VIDE TA CHAMBRE

AVENIR MONTBETON LACOURT RUGBY

DIMANCHE 06 DECEMBRE 2026

7h00 exposants et 8h00 public

réservation repas 7€* obligatoire

*Panini, boisson, gâteau maison, café

Pré-inscription **OBLIGATOIRE** au 06 50 32 52 98

Clôture des inscriptions **au plus tard le Vendredi 04 décembre à 18h en mairie ou appel**

1 table = **6 €**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :.....

Adresse :

CP : Ville :

Date et lieu de naissance :

Téléphone : PORTABLE :

(obligatoire) E-mail* :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : par :

Déclare sur l'honneur :

- **Ne pas être commerçant(e) ou auto-entrepreneur** ;
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 code du commerce) ;
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 code pénal).

Joindre la copie de la carte d'identité **recto-verso**, ainsi que le règlement de emplacement(s) soit Euros, à l'ordre de l'**AMLR**.

Le paiement sera encaissé à la réception du chèque.

Toute participation au vide ta chambre entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. *VOIR AU VERSO* Aucune réservation ne sera remboursé

Fait à : le :

Signature :

Aucune réservation ne sera remboursé

ADRESSE DE L'ORGANISATEUR : Avenir Montbeton Lacourt Rugby
Mairie de Montbeton 50 rue Cyprien Majorel 82290 Montbeton

RÈGLEMENT D'UNE VENTE AUX DÉBALLAGES

ARTICLE 1

La vente aux déballages est strictement réservée aux particuliers.
Aucun marchand de matériel, d'animaux, d'armes ou de cassettes, d'armes à caractère pornographique ne seront autorisés à s'installer.

ARTICLE 2

Il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée.
Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance.
Les places non occupées à 8h30 pourront être réattribuées.

ARTICLE 3

Tout emplacement n'est définitivement réservé qu'après réception et encaissement du règlement par les organisateurs.

ARTICLE 4

Chaque exposant est tenu de respecter les limites de l'emplacement qui lui est réservé.

ARTICLE 5

Chaque exposant est tenu de ne pas encombrer les voies et les passages de sécurité.

ARTICLE 6

Chaque exposant est responsable de son stand ainsi que des objets qui y sont exposés, et ce, dès réception de son emplacement.

ARTICLE 7

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à son départ.

ARTICLE 8

L'AMLR déclinent toute responsabilité en cas d'incident survenu sur le lieu de la manifestation et notamment en cas de perte, casse, vol.

ARTICLE 9

La vente de boissons et de produits alimentaires est réservée à L'AMLR